

Le **contrat d'apprentissage** est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 1 à 3 ans.

## QUEL INTERÊT ?

- **Recruter de nouveaux salariés** et les former aux métiers de l'entreprise.
- **Suivre une formation en préparant un diplôme de niveau supérieur reconnu par l'état.**
- **Acquérir une véritable expérience professionnelle en entreprise.**
- Construire un parcours de **formation sur mesure.**
- **Anticiper les départs** en retraite et assurer **la transmission des savoir-faire spécifiques à l'entreprise.**

## QUI EST CONCERNÉ ?

- Les **jeunes de 16 à 29 ans, titulaires du BAC toutes spécialités confondues.**

## POUR QUELLE DURÉE ?

Il peut être conclu :

- La durée de la formation dépend de la durée du contrat d'apprentissage (entre 6 mois et 3 ans selon le diplôme préparé)

## POUR QUELLE QUALIFICATION ?

Le contrat de d'apprentissage permet d'obtenir une **qualification professionnelle reconnue**, à savoir :

- **Un diplôme** ou un titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- Un certificat de qualification professionnelle (CQP) ;
- Une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale.

## AVEC QUEL MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

L'entreprise doit désigner un maître d'apprentissage chargé d'accompagner le jeune en formation. ALTICOME entretient des relations de proximité avec le tuteur dans le cadre du suivi de l'alternant.

## QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Le rapport entre le Smic et la rémunération minimum d'un apprenti est fixée sur la base d'un temps plein de 151,67 heures.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	16 à 17 ans	18-20ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	Salaire le + élevé entre le 100% SMIC et le salaire minimum conventionnel
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

### A noter !

*Attention : ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.*

## ACCOMPAGNEMENT

- Entretien d'une durée d'une heure et définition du projet.
- Atelier CV et recherche d'entreprise.
- Suivi personnalisé.
- Mise en relation avec nos entreprises partenaires.
- Préparation et simulation d'entretien d'embauche.



Accessible aux personnes  
en situation de handicap